

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT # 434-2023

Règlement # 434-2023 modifiant le règlement numéro 345-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2023;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 345-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°269-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du nouvel article 4 suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. L'article 4 du règlement n°269-2009 est modifié comme suit et devient l'article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 7e jour du mois de novembre 2023.

Denis Thomas	Magali Filocco
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Adoption du Règlement : 7 novembre 2023